



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 14 novembre 2025

### **Nématode du pin :**

### **Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine met en place des mesures de lutte obligatoires dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques**

Suite à la détection d'un foyer de nématode du pin, pour la première fois en France, dans la commune de Seignosse (Landes), **Étienne GUYOT**, préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine, **va prendre dans les 48 heures un nouvel arrêté relatif à la lutte contre cet organisme de quarantaine prioritaire dans l'Union européenne, dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.**

**Cet arrêté définit une zone délimitée de 20,5 km autour des pins détectés positifs.** La cartographie de cette zone est disponible en annexe. Elle comprend une zone infestée de 500 m de rayon autour des arbres contaminés et une zone tampon de 20 km autour de cette zone infestée. Elle est susceptible d'évoluer en cas de détection d'autres végétaux contaminés dans le cadre de la surveillance officielle.

Les mesures prises en lien avec les préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, et en concertation avec les professionnels du secteur, s'appliquent à l'ensemble de la zone délimitée aussi bien dans les espaces publics que privés, en forêt ou dans les parcs et jardins.

**Les végétaux sensibles (résineux), le bois et les écorces sensibles en provenance de l'extérieur de la zone délimitée et en particulier les sapins de Noël, peuvent entrer dans la zone délimitée.**

### **Les principales mesures de lutte sont les suivantes :**

- **Dans la totalité de la zone infestée (500 m autour des pins détectés) tous les végétaux sensibles situés doivent être abattus avant le 31 décembre 2025.**
- **Dans la totalité de la zone délimitée :**
  - **la circulation et la sortie des végétaux sensibles (bois et écorces sensibles), à l'exception des bois transformés ou marqués NIMP 15, est interdite sauf conditions spécifiques prévues dans l'arrêté.**
  - **Les travaux d'abattage, de taille, d'élagage et de dessouchage de végétaux sensibles sont soumis à autorisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).**

Les forces de l'ordre seront mobilisées pour vérifier le respect de ces mesures.

La DRAAF met par ailleurs en place une surveillance active au sein de la zone délimitée afin de détecter les pins dépérissant ou morts et faire des prélèvements pour rechercher la présence du nématode.

**Toute suspicion de présence du nématode du pin sur résineux, toute mortalité ou dépérissement brutal de végétaux sensibles est à signaler en utilisant le formulaire Démarches simplifiées accessible sur le site internet de la DRAAF :**

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-r466.html>

Les entreprises contraintes de suspendre ou réduire leur activité du fait des mesures de prévention pourront bénéficier du dispositif d'activité partielle de droit commun pour le motif « circonstances exceptionnelles ». La demande doit être déposée, dans les 30 jours suivant le début de placement en activité partielle des salariés, en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS/PP) du territoire sur lequel se situe l'entreprise concernée peut également être contactée.

Il est rappelé que s'il constitue un sérieux danger pour les pins, le nématode du pin ne présente en revanche aucun risque pour la santé humaine ou animale.

*« La détection du nématode du pin à Seignosse nous oblige à agir avec la plus grande vigilance. Cet arrêté vise à protéger durablement nos forêts et à prévenir toute propagation de cet organisme ravageur. Il en appelle à la mobilisation et au sens des responsabilités de chacune et chacun, professionnels, particuliers, élus afin de mettre en œuvre ces mesures indispensables à la préservation de notre patrimoine forestier », le préfet de région Étienne GUYOT.*

**Une Foire Aux Questions** est également disponible afin de répondre aux différentes interrogations dans le cadre de la lutte contre le nématode du pin :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-nematode-du-pin-la-foire-aux-questions-a3881.html>

*Une conférence de presse sera organisée par le préfet des Landes  
lundi 17 novembre 2025 à 12h00 à la préfecture  
26 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan*

**Contact :** [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)